

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 novembre 2017**  
~~~~~

**PRIX DES INCORRUPTIBLES 2017-2018**  
**CONVENTION ENTRE**  
**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT ET LES COMMUNES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 novembre 2017 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Grégory BRO, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Madame Annie LEROY, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Chantal COMBACAL à Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

Mme Florence QUINONERO, M. José MARTINEZ

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Quorum : 24	Présents : 36	Votants : 42	Pour 42 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-I et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence supplémentaire en matière de coordination, animation et développement du réseau intercommunal de la lecture publique,

CONSIDERANT qu'en tant qu'événement national dédié à la littérature jeunesse, le Prix des Incorruptibles est décerné par de jeunes lecteurs, de la maternelle au collège, à l'issue d'un riche travail effectué en partenariat entre enseignants et bibliothécaires,

CONSIDERANT qu'à l'occasion notamment des accueils de classes programmés tout au long de l'année scolaire en bibliothèques, les enfants lisent un ensemble de titres réunis au sein de sélections, échangent, argumentent et votent pour leur livre préféré,

CONSIDERANT qu'agréé depuis 2013 par l'Education Nationale en tant qu'association éducative complémentaire de l'enseignement public, l'association « Le Prix des Incorruptibles » contribue fortement au développement d'une dynamique locale autour de la littérature de jeunesse,

CONSIDERANT que depuis 2009, la communauté de communes finance l'achat des sélections de livres mises à disposition des bibliothèques et des élèves (50€ en moyenne par sélection),

CONSIDERANT que ce projet s'enrichit de la venue d'un auteur (ou illustrateur) et l'organisation de rencontres en bibliothèques (pour les classes du niveau commun à l'ensemble des communes participantes),

CONSIDERANT que la rémunération de l'auteur invité (253 € pour une demi-journée et 419 € pour une journée entière) et les frais liés à sa venue (transport, hébergement, restauration) sont pris en charge par la communauté de communes,

CONSIDERANT que chaque commune participante a à sa charge l'adhésion obligatoire à l'association « Le Prix des Incorruptibles » (27€),

CONSIDERANT qu'au vu de la montée en charge de cette animation au sein du Réseau intercommunal des bibliothèques et de l'adhésion de nouvelles bibliothèques à ce programme, une harmonisation a été mise en place dès l'édition 2013-2014 autour des objectifs suivants :

- *maintenir la participation des bibliothèques déjà investies et intégrer de nouvelles structures au programme (bibliothèques et écoles)*
- *renforcer le caractère fédérateur du Prix des Incorruptibles au sein du Réseau en le généralisant à l'ensemble des bibliothèques qui le souhaitent et en définissant en commun le niveau choisi. Cette année, il s'agit des classes de CE2-CM1.*
- *permettre les rencontres avec un auteur pour les classes du niveau commun*
- *assurer une meilleure équité entre les communes en harmonisant les conditions de prise en charge par la communauté de communes (achat de la sélection en commun et d'une autre sélection aux choix de la bibliothèque, la rencontre d'un auteur avec deux classes sur une demi-journée)*
- *maîtriser l'impact financier sur le budget intercommunal dédié aux animations portées par le service de coordination du Réseau intercommunal des bibliothèques.*

CONSIDERANT qu'un portage partagé a été mis en œuvre :

- *chaque bibliothèque municipale investie dans le programme contribue à son financement sur la base d'une participation forfaitaire de 200 euros à l'action Vallée de l'Hérault qui s'ajoute aux 27 euros de la cotisation à l'association nationale.*
- *La Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à financer :*
  - *l'achat de 2 sélections de livres par structure (l'achat de sélections supplémentaires incombera soit aux écoles, soit aux bibliothèques municipales sur leur propre budget d'acquisition ou sur un budget d'animation municipal ),*
  - *la venue d'un auteur sur une demi-journée par structure (soit une rencontre avec 2 classes, en accord avec le règlement du Prix des Incorruptibles).*

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé de renouveler la convention de partenariat entre chaque commune partenaire et la communauté de communes pour l'édition 2017-2018 du Prix des Incorruptibles et qu'il s'agit pour cette édition des communes de Bêlarga, Montarnaud, Plaissan, St-André-de-Sangonis et St-Paul et Valmalle,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

### DÉCIDE

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de fixer à 2 500 euros le montant des dépenses dédiées à ce projet et de les inscrire dans le budget primitif 2018,
- d'approuver les termes de la convention type de partenariat pour le « Prix des Incorruptibles 2017-2018 » entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et les communes partenaires du projet,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat avec les communes partenaires du « prix des Incorruptibles 2017-2018 de la Vallée de l'Hérault » ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 1565 le 28/11/17  
Publication le 28/11/17  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 28/11/17  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20171127-lmcl105036-CC-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION  
DU « PRIX DES INCORRUPTIBLES 2017-2018 »  
DE LA VALLEE DE L'HERAULT**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**Communauté de communes Vallée de l'Hérault**

Adresse : 2, Parc d'Activités de Camalcé – BP 15 – 34150 GIGNAC

N° SIRET : 243 400 694 000 10 / Code APE : 8411 Z

Représentée par : Monsieur Louis Villaret

En qualité de : Président

Ci-après dénommée « **la communauté de communes** », d'une part,

**ET**

**La commune de .....**

Adresse : .....

N° SIRET : ..... / Code APE : .....

Représentée par : .....

En qualité de : .....

Ci-après dénommée « **la commune** », d'autre part,

**PREAMBULE :**

Événement national dédié à la littérature jeunesse, le « Prix des Incorruptibles » est décerné par de jeunes lecteurs, de la maternelle au collège, à l'issue d'un riche travail effectué en partenariat entre enseignants et bibliothécaires. A l'occasion notamment des accueils de classes programmés tout au long de l'année scolaire en bibliothèques, les enfants lisent un ensemble de titres réunis au sein de sélections, échangent, argumentent et votent pour leur livre préféré.

Agréé depuis 2013 par l'Education Nationale en tant qu'association éducative complémentaire de l'enseignement public, l'association « Le Prix des Incorruptibles » contribue fortement au développement d'une dynamique locale autour de la littérature de jeunesse.

Au sein de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, le Réseau intercommunal des bibliothèques a permis l'instauration d'une dynamique fédératrice en favorisant la participation des bibliothèques à ce programme culturel et littéraire et en systématisant la venue en bibliothèques d'un même auteur (ou illustrateur) pour des rencontres avec les classes participantes.

Ainsi, chaque année, est décerné le « Prix des Incorruptibles » de la Vallée de l'Hérault.

**Ceci étant préalablement exposé, il est arrêté ce qui suit :**

## **Article I - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation du Réseau intercommunal des bibliothèques de la Vallée de l'Hérault et de la Bibliothèque municipale de la commune de ..... à l'édition 2017-2018 du « Prix des incorruptibles ».

## **ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La communauté de communes s'engage à :

- Assurer la coordination générale du programme culturel et littéraire « Le Prix des Incorruptibles 2017-2018 » au sein du Réseau intercommunal des bibliothèques de la vallée de l'Hérault.
- Acquérir deux sélections de livres pour le compte de la Bibliothèque municipale de la commune, dont une sélection dédiée au niveau CE2/CMI, commun à l'ensemble des bibliothèques participantes (l'achat de sélections supplémentaires incombera soit aux écoles, soit à la bibliothèque sur son propre budget d'acquisition ou sur un budget d'animation municipal).
- Prendre en charge la venue d'un auteur (ou illustrateur) et son intervention sur une demi-journée à la Bibliothèque municipale de la commune (soit une rencontre avec 2 classes, en accord avec le règlement du Prix des Incorruptibles). Cette prise en charge comprend la rémunération de l'auteur, son transport, son hébergement et sa restauration.
- Valoriser le résultat du vote des classes participantes à travers un palmarès de la Vallée de l'Hérault publié dans ses supports de communication.
- Mentionner la participation de la commune au programme « Le Prix des Incorruptibles » dans tous ses supports d'information et de communication relatifs au programme.

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

La commune s'engage à :

- Adhérer à l'association « Le Prix des Incorruptibles » (montant de l'adhésion = 27 €)
- Assurer la coordination locale du programme culturel et littéraire « Le Prix des Incorruptibles 2017-2018 » à travers un partenariat établi entre la Bibliothèque municipale et l'école primaire.
- Faire découvrir aux élèves des classes concernées par le « Prix des Incorruptibles 2017-2018 » les sélections acquises et mises à disposition par la communauté de communes, à travers des lectures collectives en bibliothèque et/ou la circulation des ouvrages au sein des classes.
- Mettre à disposition les locaux la Bibliothèque municipale et le personnel nécessaire à l'accueil des rencontres entre l'auteur invité et les classes concernées.
- Transmettre à la communauté de communes les résultats des votes des classes concernées avant le 27 mai 2018.
- Verser à la communauté de communes la somme forfaitaire de 200 € (deux cents euros) au titre de sa participation au financement du programme culturel et littéraire « Le Prix des incorruptibles 2016-2017 ».
- Mentionner la prise en charge du programme « Le Prix des Incorruptibles » par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans tous ses supports d'information et de communication relatifs au programme.

#### **ARTICLE 4 - FINANCEMENT DE L'OPERATION**

La prise en charge financière globale du programme culturel et littéraire « Le Prix des Incorruptibles 2017-2018 » est assurée par la communauté de communes.

Cette prise en charge comprend :

- L'acquisition des sélections de livres
- La venue d'un auteur (ou illustrateur) incluant tous les frais annexes (transport, hébergement, restauration)

En contrepartie des engagements de la communauté de communes (article 2), la commune s'engage à verser par mandat administratif à la communauté de communes, la somme forfaitaire de 200 € (deux cents euros).

Cette participation forfaitaire de deux cents euros sera mise en paiement à l'issue du projet.

#### **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la signature des deux parties et porte sur toute la durée du projet, soit jusqu'à la proclamation du palmarès national de l'édition 2017-2018 du « Prix des Incorruptibles », au mois de juin 2018.

#### **ARTICLE 6 - ANNULATION DE LA CONVENTION**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la législation du pays de travail.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

#### **ARTICLE 7 - COMPÉTENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Montpellier, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Gignac, le ..... 2017 en 2 exemplaires originaux,

La Communauté de communes  
Vallée de l'Hérault

Louis Villaret  
En qualité de Président

La Commune de .....

.....  
En qualité de .....